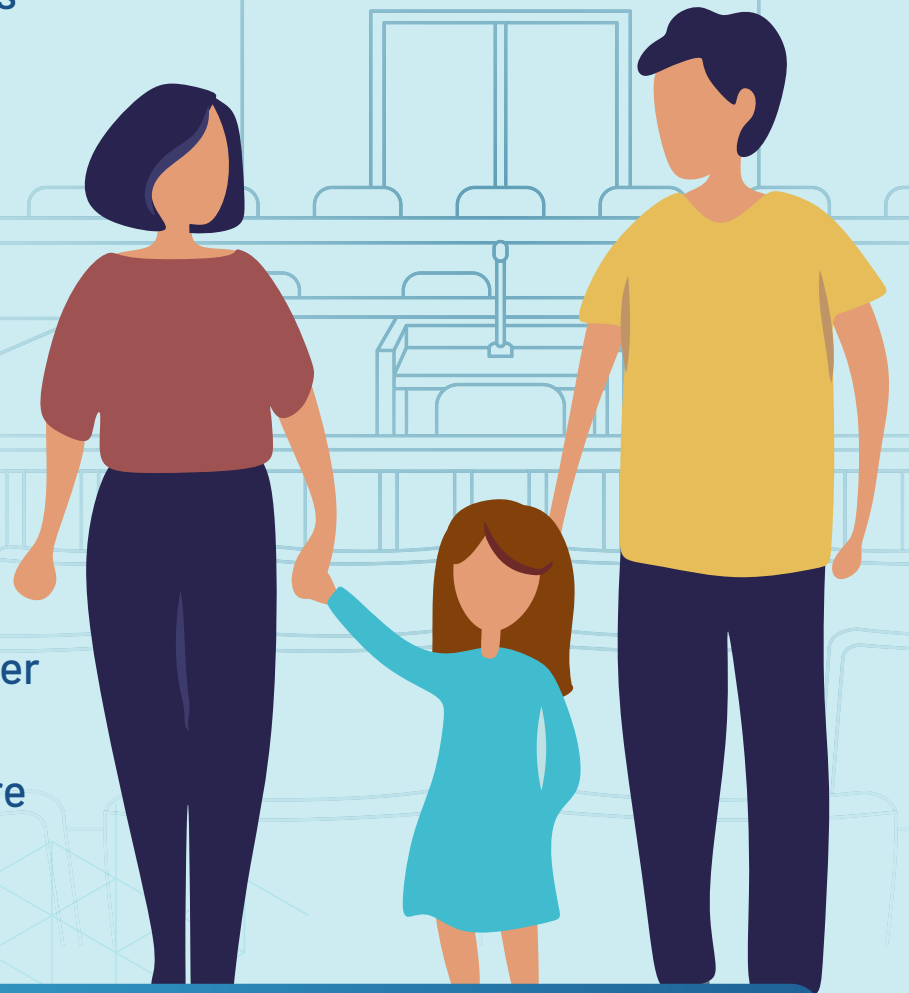


# Contrer la violence judiciaire en cas de séparation

Certains ex-conjoints et ex-conjointes multiplient les procédures judiciaires devant le tribunal afin d'étirer la durée du litige en matière familiale et ainsi, dans certains cas, maintenir une forme de contrôle sur l'ex-conjointe ou l'ex-conjoint.

Les abus de procédure en matière familiale peuvent avoir des conséquences importantes sur les enfants qui se retrouvent souvent au milieu des conflits qui opposent leurs parents.

Le projet de loi propose des mesures en vue de contrer le phénomène de la violence judiciaire et donne aux juges les outils pour sanctionner les abus de procédure en matière familiale.



## MESURES PROPOSÉES

- ▶ En matière familiale, la ou le juge aura l'obligation de tenir compte :
  - de l'**historique** des procédures judiciaires impliquant les deux ex-conjoints (nombre, nature, fréquence, etc.);
  - des **conséquences** de ces procédures, notamment sur les enfants;
  - de l'**équilibre des forces**, notamment en raison de l'existence de **violence familiale**, y compris conjugale.
- ▶ Les demandes relatives aux abus de procédure en matière familiale devront être traitées en **priorité**.
- ▶ En cas d'abus de procédure en matière familiale, le tribunal **devra** ordonner le paiement de dommages-intérêts, notamment pour compenser les **honoraires d'avocats** engagés.
- ▶ Il est **privilegié** qu'une seule ou qu'un seul juge prenne en charge l'ensemble d'un dossier en matière familiale ou en protection de la jeunesse afin qu'elle ou il puisse constater la **dynamique** entre les parties et, au besoin, prendre les **mesures qui s'imposent**.